

1. Mission du programme HPCI:

Limiter les infections liées aux soins dans les structures sanitaires du canton par le déploiement d'un programme coordonné et durable de lutte contre les infections alliant les structures sanitaires, les régions et le canton.

2. Mission spécifique de la plateforme HPCI :

Sa mission est la régulation fonctionnelle du programme HPCI. Elle est un lieu d'échange et son rôle est consultatif. Elle permet en particulier de :

- Promouvoir les processus de mise en œuvre du programme HPCI au travers de la régulation fonctionnelle du programme HPCI et en particulier :
 - facilitation de la coordination du programme HPCI
 - participation à l'arbitrage lors de discordances entre partenaires face aux options prises pour le programme HPCI
 - promotion d'un consensus commun
- Faciliter et promouvoir la diffusion des directives et recommandations en HPCI auprès des professionnels de terrain
- Favoriser la formation en HPCI des professionnels de la santé dans la région
- Rapporter les difficultés rencontrées par les professionnels de terrain et en lien avec le développement du programme HPCI
- Evaluer la faisabilité des objectifs annuels de l'Unité HPCI, y compris des formations proposées
- Faciliter l'adhésion des structures sanitaires aux surveillances des infections liées aux soins initiées par l'Unité HPCI.

3. Composition :

- Président
 - Médecin cantonal adjoint pour les maladies transmissibles
- Membres permanents
 - le médecin-chef du SMPH
 - 1 représentant du comité exécutif de chacun des réseaux de soins vaudois
 - 1 représentant de l'AVDEMS
 - 1 représentant de la FEDEREMS
 - 1 représentant de la SVM
 - 1 représentant de Vaud Cliniques
 - 1 représentant de la FHV
 - 1 représentant du CHUV
 - 1 représentant de l'OMSV
 - 1 représentant administratif (représentant SMSR-SSP)
 - 1 (2) représentant (s) de l'Unité HPCI
- Membres invités:
 - Autres membres de l'Unité HPCI
 - Experts à la demande (en fonction des objectifs HPCI retenus par la commission des maladies transmissibles)

4. Rôle des membres de la plateforme :

- Représenter les différents partenaires impliqués dans le programme HPCI
- Rapporter la perception de la pertinence du programme HPCI, les suggestions d'amélioration des différents partenaires du programme HPCI
- Restituer au sein de leurs associations respectives les options, les orientations, les objectifs, les résultats du programme HPCI et veiller à ce qu'ils soient restitués aux différents partenaires
- Participer aux discussions lors de discordances entre les objectifs validés par la commission de maladies transmissibles et le terrain

5. Fonctionnement de la plateforme HPCI :

1. Chaque instance représentée dans la plateforme est responsable de la désignation de son délégué en tenant compte des orientations du programme.
2. La plateforme se réunit au moins 1x/an.
3. les membres peuvent demander une réunion de la plateforme à la direction du programme qui fera la convocation.
4. La plateforme établit un procès verbal de ses séances. Ce dernier est transmis à chacun des membres et à la direction des instances représentées.
5. Le secrétariat de la plateforme est assuré par le Service de la santé publique.